

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers
En exercice : 40
Présents : 33
Votants : 36

L'an deux mille seize, le vingt-trois novembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 16 novembre 2016

Résultat du vote

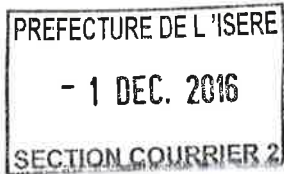
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

**OBJET : BEBEBUS – AVENANT A LA CONVENTION
PRESTATION DE SERVICE UNIQUE - CAF**

Présents les délégués avec voix délibérative :

Jean Michel FERTIER, Roger CHARVET (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Roger VILLIEN, Alain LECLERCQ (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERIER MUZET (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Gérard D'ALLIN, Nicole VERARD (Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC, Christian LORIDON (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Nathalie HENNER, Christian ALLEGRET, Christiane MOLLARET (Saint-Laurent du Pont) ; Yves GUERPILLON, Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Louis BOCCHINO, Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Jean Paul PETIT, Frédéric CALVAIRE (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz)

Pouvoirs : Martine MACHON à Patrick FALCON, Cédric MOREL à Nathalie HENNER, Pierre-Auguste FEUGIER à Roger CHARVET



CONSIDERANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT la qualité de gestionnaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour le service « Bébébus », halte-garderie itinérante,

CONSIDERANT le co-financement par la Caisse d'Allocations familiales de l'Isère du service d'accueil du jeune enfant, via la convention PSU (prestation de service unique)

CONSIDERANT la mise à jour de ladite convention, dont l'objet est de modifier le taux de régime général appliqué par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, acté à 99% à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente en charge de l'Enfance et la Jeunesse, le conseil communautaire
A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le président à signer la convention (jointe en annexe)

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 24 novembre 2016,

Denis SEJOURNE

AVENANT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Prestation de Service Unique

Entre :

La CDC Coeur de Chartreuse,
ZI Chartreuse Guiers, Pôle Tertiaire, 38 380 Entre-Deux-Guiers
représentée par **son Président, Monsieur Denis SEJOURNE**

Ci-après désigné « le gestionnaire »

La Caisse d'allocations familiales de l'Isère
3 rue des Alliés 38051 Grenoble Cedex 9
représentée par son Directeur, Monsieur Claude Chevalier

Ci-après désignée « la Caf »

VU

- La télécopie 2012-018, du 10 mai 2012
- L'instruction technique 2014-002, du 14 janvier 2014
- L'instruction technique 2014-031, du 30 avril 2014

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Pour les équipements ci dessous :

- HG BEBEBUS ST LAURENT DU PONT N°201500213

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le taux de régime général appliqué par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Ce taux est acté à 99% à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Il est établi 2 exemplaires de l'avenant, un pour la Caf et un pour le gestionnaire.

Fait à Grenoble, le

La Caf de l'Isère,

(cachet)

Le Directeur
Claude Chevalier

La CDC Coeur de Chartreuse,

(cachet)

Le Président,
Monsieur Denis Séjourné